

La politique d'aide..... La formation

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets de **formation professionnelle continue** favorisant **le développement de carrière** des **artistes interprètes professionnels** et **l'élargissement de leurs compétences**. Ces projets seront portés par **une structure de formation** agissant dans le respect du **code du travail** et **des obligations** envers les stagiaires et les formateurs.

Artistes-interprètes professionnels

Sont considérés comme étant en situation professionnelle les artistes-interprètes qui attestent d'une pratique rémunérée et régulière de leur métier.

Formation professionnelle continue

Formation d'artistes-interprètes en situation professionnelle visant un développement des compétences, a contrario d'une formation initiale.

Le projet pédagogique

La pertinence du projet sera évaluée selon sa capacité à offrir à l'artiste un renforcement de sa pratique d'interprète et/ou une ouverture à d'autres expressions nécessaires au développement de sa carrière.

Participation financière

Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent un accès à moindre coût pour le stagiaire, qu'il soit ou non pris en charge (Afdas, ANPE, Région...)

Quelques obligations légales

Les formateurs occasionnels doivent être rémunérés sous le régime général.

A l'issue d'une formation, si une présentation publique des travaux génère des recettes, les stagiaires et les formateurs y participant doivent être rémunérés.

Toute captation doit respecter le code de la propriété intellectuelle et le droit à l'image.